

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/02/2026

VOI.26.00.A00510

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE DONZELOT, RUE DES ENVELMEY, RUE MIRABEAU et RUE
ROBESPIERRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL SIMON CHARPENTE
Considérant que des travaux de rénovation de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2026 au 06/03/2026 RUE PIERRE DONZELOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE DONZELOT dans sa partie comprise entre la RUE DES ENVELMEY et la RUE ROBESPIERRE à partir de 08h00 le 02/03. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules circulant, RUE PIERRE DONZELOT depuis la RUE DE CHALEZEULE ont l'obligation de se diriger vers la RUE DES ENVELMEY à partir de 08h00 le 02/03.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°19 RUE PIERRE DONZELOT.

Article 3 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules circulant, RUE PIERRE DONZELOT depuis la RUE ABBE SIEYES ont l'obligation de se diriger vers la RUE ROBESPIERRE à partir de 08h00 le 02/03.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°23 RUE PIERRE DONZELOT.



Article 4 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 02/03 pour tous les véhicules circulant RUE PIERRE DONZELOT depuis la RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE ABBE SIEYES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES ENVELMEY
- RUE MIRABEAU en direction de la RUE ROBESPIERRE
- RUE ROBESPIERRE

Article 5 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 02/03 pour tous les véhicules circulant RUE PIERRE DONZELOT depuis la RUE ABBE SIEYES en direction de la RUE DES ENVELMEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROBESPIERRE
- RUE MIRABEAU en direction de la RUE DES ENVELMEY
- RUE DES ENVELMEY

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée